

Initiales du président

-

Initiales de la directrice

No. de la
résolution
ou annotation

**Procès-verbal
du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
de l'École du Dôme**

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES-PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS
ÉCOLE DU DÔME**

Procès-verbal de la première séance du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2019-2020 tenue le 1er octobre 2019 à 18h30, à l'école du Dôme.

SONT PRÉSENTES

Mesdames

McFadden, Sandra

Nault, Christiane

Prevost, Brigitte

Rochon, Marie-Hélène

Roux-Marie-Christine

Enseignante

Parent

Technicienne du service de garde

Vice-présidente

Enseignante

PARTICIPENT ÉGALEMENT

Messieurs

Auger, Martin

Beauregard, Stéphane

Dupuy, Didier

Gauthier, Alain

Raymond, Thierry

Directeur

Parent

Personnel de soutien

Commissaire

Président

EST ABSENTE

Bard, Catherine

Enseignante

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le directeur accueille les membres, constate le quorum et ouvre la séance à 18h30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par madame Marie-Christine Roux d'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 JUIN 2019

Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 13 juin 2019. Il est proposé par madame Marie-Hélène Rochon d'adopter le procès-verbal de la réunion du 13 juin 2019.

Initiales du président

Initiales de la directrice

Procès-verbal
du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
de l'École du Dôme

4. PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

5. MOT DE LA DIRECTION

Monsieur Auger souhaite la bienvenue et présente sommairement les dossiers sur lesquels les parents seront consultés. Il mentionne également qu'il est ouvert à discuter de tout sujet que les parents jugent être d'intérêt.

CE #19-20-01

6. ÉLECTION (présidence et vice-présidence)

Monsieur Martin Auger explique le rôle de la présidence du conseil d'établissement.

Monsieur Thierry Raymond se propose comme président. Madame Marie-Hélène Rochon se propose comme vice-présidente.

- **CONSIDÉRANT** que l'article 56 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, stipule que le conseil d'établissement doit choisir son président parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres de la commission scolaire ;
- **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Auger, il est résolu à l'unanimité ;
- **DE NOMMER** monsieur Thierry Raymond comme président du conseil d'établissement de l'école du Dôme pour l'année scolaire 2019-2020 et madame Marie-Hélène Rochon comme vice-présidente.
- **DE MANDATER** monsieur Martin Auger pour qu'il informe la commission scolaire du nom du nouveau président du conseil d'établissement de l'école du Dôme pour l'année scolaire 2019-2020.

CE #19-20-02

7. CHOIX D'UN (E) SECRÉTAIRE

- **CONSIDÉRANT** que les membres du conseil d'établissement veulent se choisir une secrétaire pour prendre les notes ;
- **CONSIDÉRANT** que les notes seront transcrites au propre par la secrétaire de l'école ;
- **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de, il est résolu à l'unanimité ;
- **DE NOMMER** monsieur Martin Auger comme secrétaire au conseil d'établissement de l'école du Dôme pour l'année scolaire 2019-2020.

8. CHOIX D'UN TRÉSORIER OU D'UNE TRÉSORIÈRE

Pas de trésorier.

CE #19-20-03

9. DÉCISIONS :

9.1. Dates des rencontres

Les rencontres se dérouleront généralement le lundi à 18h30.

- **CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 67 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil d'établissement doit établir son calendrier de travail prévoyant au moins cinq (5) séances ;
- **CONSIDÉRANT** que les membres souhaitent poursuivre avec les rencontres généralement le lundi soir ;
- **CONSIDÉRANT** que ce calendrier ne comprend que les séances ordinaires publiques ;
- **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur Martin Auger, il est résolu à l'unanimité ;
- **D'ADOPTER** pour les travaux du conseil d'établissement, le calendrier de travail 2019-2020.

4 Novembre 2019	9 Décembre 2019
10 Février 2020	23 Mars 2020
27 Avril 2020	25 Mai 2020
9 Juin 2020	

CE #19-20-04

9.2. Règles de régie interne

On reporte les règles de l'an dernier.

- **CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 67 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil d'établissement doit établir ses règles de Régie interne ;
- **CONSIDÉRANT** que le projet, tel que déposé, a été conservé suite aux discussions des membres ;
- **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Brigitte Prevost, il est résolu à l'unanimité ;
- **D'ÉTABLIR** les règles de Régie interne du conseil d'établissement 2019-2020.

<p>Initiales du président</p> <p>-----</p> <p>Initiales de la directrice</p>	<p>Procès-verbal du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT de l'École du Dôme</p>
--	---

CE #19-20-05

9.3. Budget de fonctionnement

Monsieur Thierry Raymond propose de prendre un traiteur pour le CÉ de Noël.

- **CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 66 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil d'établissement doit adopter son budget annuel ;
- **CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 275, 2^e par. de *la LIP*, la commission scolaire a fait connaître l'allocation dévolue à chaque conseil d'établissement;
- **CONSIDÉRANT** les besoins au niveau du fonctionnement du conseil d'établissement ;
- **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Thierry Raymond et secondé par madame Brigitte Prevost, il est résolu à l'unanimité ;

D'ADOPTER les dépenses reliées au souper.

CE #19-20-06

9.4. Autorisation de sorties

On propose différentes sorties.

- **CONSIDÉRANT** que l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, donne au conseil d'établissement, le mandat d'approuver la programmation des activités proposée par la direction ;

CONSIDÉRANT que la proposition de madame la directrice a été élaborée avec la participation des membres du personnel, conformément à l'article 89 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* ;

- **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Marie-Christine Roux, il est résolu à l'unanimité ;
- **D'APPROUVER** les sorties et activités proposées pour l'année scolaire 2019-2020

CE #19-20-07

9.5. Journées pédagogiques (service de garde)

Madame Brigitte Prevost présente les activités lors des journées pédagogiques.

- **CONSIDÉRANT** que l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, donne au conseil d'établissement, le mandat d'approuver la

<p>Initiales du président</p> <p>-----</p> <p>Initiales de la directrice</p>	<p>Procès-verbal du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT de l'École du Dôme</p>
--	---

programmation des activités proposée par la direction ;

- **CONSIDÉRANT** que la proposition de monsieur le directeur a été élaborée avec la participation des membres du personnel, conformément à l'article 89 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* ;
- **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur Thierry Raymond et secondé par madame Sandra McFadden, il est résolu à l'unanimité ;
- **D'APPROUVER** les activités proposées pour l'année scolaire 2019-2020.

CE #19-20-08

9.6. Campagne de tirelire 2019

Monsieur Martin Auger présente le document.

- **CONSIDÉRANT** que l'article 94 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, donne au conseil d'établissement, le pouvoir, au nom de la commission scolaire, de solliciter et recevoir toute somme d'argent désirant soutenir financièrement les activités de l'école ;
- **CONSIDÉRANT** que les fonds recueillis par la collecte de sous seront remis à l'organisme « Leucan » ;
- **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame Marie-Christine Roux, il est résolu à l'unanimité ;
- **D'ADOPTER** la campagne de financement pour « Leucan ».

CE #19-20-09

9.7. Campagne de financement (muffins)

Des ventes de muffins sont prévues durant l'année scolaire 2019-2020.

- **CONSIDÉRANT** que l'article 94 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, donne au conseil d'établissement, le pouvoir, au nom de la commission scolaire, de solliciter et recevoir toute somme d'argent désirant soutenir financièrement les activités de l'école ;
- **CONSIDÉRANT** que les fonds recueillis par la vente de muffins seront remis à l'organisme « Leucan » ;
- **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Marie-Hélène Rochon, il est résolu à l'unanimité ;

D'ADOPTER l'activité comme campagne de financement

Initiales du président ----- Initiales de la directrice	Procès-verbal du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT de l'École du Dôme
---	--

9.8. Cour d'école

Monsieur Thierry Raymond propose la création d'un comité cour d'école impliquant des parents.

10. INFORMATIONS :

10.1. Micro-ondes au service de garde

Une réflexion est entamée sur l'utilisation des micro-ondes au service de garde.

11. Mot de la technicienne du service de garde

Madame Brigitte Prevost fait présentation de son équipe.

12. Mot des membres du personnel

Une bonne année scolaire est souhaitée à tous.

13. Mot de l'OPP

Pas de représentant.

14. Mot de la représentante au comité EHDA de la CSPO

Le calendrier est présenté et on parle du mandat.

15. Mot du commissaire

Monsieur Gauthier parle des détails du projet de loi sur la réforme de la gouvernance scolaire.

16. VARIA

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur Thierry Raymond que la séance soit levée à 20h15. Adoptée à l'unanimité.

La prochaine rencontre aura lieu le 4 novembre 2019 à 18h30.

Thierry Raymond
Présidente

Martin Auger
Directeur